

Arrêté n° AA-2018-31 du 1er septembre 2018
Portant délégation de signature financière (M. Vincent AYEL)

Le Directeur de l'ISAE-ENSMA

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion financière et comptable ;
Vu le décret n° 2016-1782 du 19 décembre 2016 relatif à l'Ecole nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers et notamment son article 4 ;
Vu les statuts de l'ISAE-ENSMA ;
Vu l'arrêté AA-2018-27 du 31 août 2018 portant nomination de M. Vincent AYEL en tant que Chef du département d'enseignement énergétique et thermique (ET) ;

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à M. Vincent AYEL, chef du département d'enseignement énergétique et thermique de l'ISAE-ENSMA, à l'effet de signer (ou de valider dans le système d'information dédié) :

- les engagements juridiques des dépenses résultant de la mise en œuvre des marchés à bons de commande et des marchés publics passés sans procédure écrite, tels que devis, propositions commerciales, contrats et /ou bons de commande quel que soit le montant. Au delà de 15 000€ HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service marché ;
- la certification des services faits ;
- toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement et d'équipement.

Cette délégation de signature et validation est accordée sur l'entité budgétaire 900/AET/AETF02.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} septembre 2018.
Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature antérieur au bénéfice du même délégataire.
Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou des délégataires.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou, le 1er septembre 2018, en 3 exemplaires originaux.

Vu et accepté le 01/09/18
Le Délégataire,

Vincent AYEL



Le Directeur,

Roland FORTUNIER



Destinataires :

- Délégataire (original)
- Agence comptable (original)
- Service financier (copie)

Rectorat (copie) – transmis à M. Le Recteur, Chancelier des Universités, le

15 OCT. 2018

Arrêté n° AA-2018-32 du 1er septembre 2018
Portant délégation de signature financière (Mme Catherine GARDIN)

Le Directeur de l'ISAE-ENSMA

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion financière et comptable ;
Vu le décret n° 2016-1782 du 19 décembre 2016 relatif à l'Ecole nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers et notamment son article 4 ;
Vu les statuts de l'ISAE-ENSMA ;
Vu l'arrêté AA-2018-29 du 31 août 2018 portant nomination de Mme Catherine GARDIN en tant que Chef du département d'enseignement Matériaux Structures et Ingénierie des Systèmes Industriels (MSISI) ;

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à Mme Catherine GARDIN, Chef du département d'enseignement Matériaux Structures et Ingénierie des Systèmes Industriels (MSISI), à l'effet de signer (ou de valider dans le système d'information dédié) :

- les engagements juridiques des dépenses résultant de la mise en œuvre des marchés à bons de commande et des marchés publics passés sans procédure écrite, tels que devis, propositions commerciales, contrats et /ou bons de commande quel que soit le montant. Au delà de 15 000€ HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service marché ;
- la certification des services faits ;
- toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement et d'équipement.

Cette délégation de signature et validation est accordée sur l'entité budgétaire 900/SMA et les sous-CR associés.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} septembre 2018.
Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature antérieur au bénéfice du même délégataire.
Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou des délégataires.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou, le 1er septembre 2018, en 3 exemplaires originaux.

Vu et accepté le 01/09/2018

La Délégataire,



Catherine GARDIN

Le Directeur,



Roland FORTUNIER

Destinataires :

- Délégataire (original)
- Agence comptable (original)
- Service financier (copie)
- Rectorat (copie) – transmis à M. Le Recteur, Chancelier des Universités, le 15 OCT. 2018

Arrêté n° AA-2018-33 du 1er septembre 2018
Portant délégation de signature financière (M. Alexandre GLAD)

Le Directeur de l'ISAE-ENSMA

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion financière et comptable ;
Vu le décret n° 2016-1782 du 19 décembre 2016 relatif à l'Ecole nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers et notamment son article 4 ;
Vu les statuts de l'ISAE-ENSMA ;
Vu l'arrêté AA-2018-30 du 31 août 2018 portant nomination de M. Alexandre GLAD en tant que Chef du département d'enseignement Formation Générale et Humaine (FGH) ;

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à M. Alexandre GLAD, chef du département d'enseignement Formation Générale et Humaine de l'ISAE-ENSMA, à l'effet de signer (ou de valider dans le système d'information dédié) :

- les engagements juridiques des dépenses résultant de la mise en œuvre des marchés à bons de commande et des marchés publics passés sans procédure écrite, tels que devis, propositions commerciales, contrats et /ou bons de commande quel que soit le montant. Au delà de 15 000€ HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service marché ;
- la certification des services faits ;
- toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement et d'équipement.

Cette délégation de signature et validation est accordée sur l'entité budgétaire 900/SHS et les sous-CR associés.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} septembre 2018.
Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature antérieur au bénéfice du même délégataire.
Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou des délégataires.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou, le 1er septembre 2018, en 3 exemplaires originaux.

Vu et accepté le
Le Délégataire,

01. 09. 2018

Alexandre GLAD

Le Directeur,

Roland FORTUNIER

Destinataires :

- Délégataire (original)
- Agence comptable (original)
- Service financier (copie)

Rectorat (copie) – transmis à M. Le Recteur, Chancelier des Universités, le

15 OCT. 2018

Arrêté n° AA-2018-34 du 31 août 2018
abrogeant l'arrêté n°AA-2017-02 du 1^{er} septembre 2017 et l'arrêté modificatif n°AA-2018-15 du 6 mars 2018
portant délégation de signature financière de M. Boubaker EL HADJ AMOR

Le Directeur de l'ISAE-ENSMA

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion financière et comptable ;
Vu le décret n° 2016-1782 du 19 décembre 2016 relatif à l'Ecole nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers et notamment son article 4 ;
Vu les statuts de l'ISAE-ENSMA ;
Vu l'arrêté n°AA-2018-36 du 31 août 2018 portant nomination de M. Michaël RICHARD à la fonction de Chef du Département d'enseignement Informatique et Avionique (IA) ;

ARRETE

Article 1

L'arrêté n°AA-2017-02 du 1^{er} septembre 2017 et l'arrêté modificatif n°AA-2018-15 du 6 mars 2018 portant délégation de signature financière de M. Boubaker EL HADJ AMOR sont abrogés.

Article 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'ISAE-ENSMA.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou, le 31 août 2018, en deux exemplaires originaux.

Le Directeur,


Roland FORTUNIER

Destinataires :

- Agence comptable (original)
- Service financier (copie)
- Rectorat (copie) - transmis à M. le Recteur, Chancelier des Universités, le **15 OCT. 2018**



Arrêté n° AA-2018-35 du 31 août 2018
abrogeant l'arrêté n°AA-2017-05 du 1^{er} septembre 2017 et l'arrêté modificatif n°AA-2018-17 du 6 mars 2018
portant délégation de signature financière de M. Eric GONCALVES DA SILVA

Le Directeur de l'ISAE-ENSMA

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion financière et comptable ;
Vu le décret n° 2016-1782 du 19 décembre 2016 relatif à l'Ecole nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers et notamment son article 4 ;
Vu les statuts de l'ISAE-ENSMA ;

ARRETE

Article 1

L'arrêté n°AA-2017-05 du 1^{er} septembre 2017 et l'arrêté modificatif n°AA-2018-17 du 6 mars 2018 portant délégation de signature financière de M. Eric GONCALVES DA SILVA sont abrogés.

Article 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'ISAE-ENSMA.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou, le 31 août 2018, en deux exemplaires originaux.

Le Directeur,



Roland FORTUNIER

Destinataires :

- Agence comptable (original)
- Service financier (copie)
- Rectorat (copie) - transmis à M. le Recteur, Chancelier des Universités, le

15 OCT. 2018



Arrêté n° AA-2018-37 du 1er septembre 2018
Portant délégation de signature financière (M. Michaël RICHARD)

Le Directeur de l'ISAE-ENSMA

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion financière et comptable ;
Vu le décret n° 2016-1782 du 19 décembre 2016 relatif à l'Ecole nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers et notamment son article 4 ;
Vu les statuts de l'ISAE-ENSMA ;
Vu l'arrêté AA-2018-36 du 31 août 2018 portant nomination de M. Michaël RICHARD en tant que Chef du département d'enseignement Informatique et Avionique (IA) ;

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à M. Michaël RICHARD en tant que Chef du département d'enseignement Informatique et Avionique (IA) de l'ISAE-ENSMA, à l'effet de signer (ou de valider dans le système d'information dédié) :

- les engagements juridiques des dépenses résultant de la mise en œuvre des marchés à bons de commande et des marchés publics passés sans procédure écrite, tels que devis, propositions commerciales, contrats et /ou bons de commande quel que soit le montant. Au delà de 15 000€ HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service marché ;
- la certification des services faits ;
- toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement et d'équipement.

Cette délégation de signature et validation est accordée sur l'entité budgétaire 900/IA/IAF01 et les sous-CR associés.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} septembre 2018.
Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature antérieur au bénéfice du même délégataire.
Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou des délégataires.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou, le 1er septembre 2018, en 3 exemplaires originaux.

Vu et accepté le 01/09/18
Le Délégataire,

Michaël RICHARD

Le Directeur,

Roland FORTUNIER

Destinataires :

- Délégataire (original)
- Agence comptable (original)
- Service financier (copie)
- Rectorat (copie) - transmis à M. Le Recteur, Chancelier des Universités, le

15 OCT. 2018

Arrêté n° AA-2018-39 du 03 octobre 2018
Portant délégation de signature financière (M. Andreas SPOHN)

Le Directeur de l'ISAE-ENSMA

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion financière et comptable ;
Vu le décret n° 2016-1782 du 19 décembre 2016 relatif à l'Ecole nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers et notamment son article 4 ;
Vu les statuts de l'ISAE-ENSMA ;
Vu l'arrêté AA-2018-38 du 03 octobre 2018 portant nomination de M. Andreas SPOHN en tant que Chef du département d'enseignement Mécanique des Fluides et Aérodynamique (MFA) ;

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à M. Andreas SPOHN en tant que Chef du département d'enseignement Mécanique des Fluides et Aérodynamique (MFA) de l'ISAE-ENSMA, à l'effet de signer (ou de valider dans le système d'information dédié) :

- les engagements juridiques des dépenses résultant de la mise en œuvre des marchés à bons de commande et des marchés publics passés sans procédure écrite, tels que devis, propositions commerciales, contrats et /ou bons de commande quel que soit le montant. Au delà de 15 000€ HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service marché ;
- la certification des services faits ;
- toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement et d'équipement.

Cette délégation de signature et validation est accordée sur l'entité budgétaire 900/AET/AETF01 et les sous-CR associés.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 03 octobre 2018.
Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature antérieur au bénéfice du même délégataire.
Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou des délégataires.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou, le 03 octobre 2018, en 3 exemplaires originaux.

Vu et accepté le

Le Délégué,


Andreas SPOHN

Le Directeur,


Roland FORTUNIER

Destinataires :

- Délégué (original)
- Agence comptable (original)
- Service financier (copie)

Rectorat (copie) – transmis à M. Le Recteur, Chancelier des Universités, le 15 OCT. 2018